

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-499

présenté par

M. Maurel, M. Sansu, M. Tjibaou, M. Peu, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor,
M. Chassaigne, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet,
M. Nadeau, Mme Reid Arbelot et M. Rimane

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:

À la fin du dernier alinéa de l'article 1594 D du code général des impôts, le taux : « 4,50 % » est
remplacé par le taux : « 5 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à accroître le plafond des DMTO de 4,5% à 5%. Compte tenu de la baisse
importante des transactions immobilières, il convient de permettre aux départements d'accroître le
taux de DMTO pour tenir compte de la baisse des recettes.